

**Centre de services EURAXESS**

**Accueillir un chercheur étranger non salarié de l’établissement**

**Chercheur en séjour de recherche à l’université (bourses, ressources personnelles…)**

**⬩ Arriver sur le territoire français et se déplacer dans l’espace Schengen :**

**1/ Cas des ressortissants européens :**

• En tant que citoyen d'un pays de l’Espace économique européen ou si vous êtes Suisse, vous êtes libre d’entrer, de séjourner et de travailler en France. Vous pouvez exercer toute activité professionnelle salariée ou non salariée (sauf certains emplois publics et, sous certaines conditions, pour les professions réglementées). Vous n'avez pas à détenir de titre de séjour, ni de titre de travail.

• Tout citoyen de l’Union européenne, tout ressortissant d’un autre État partie à l’accord sur l’Espace économique européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Confédération suisse peut franchir les frontières extérieures de l’espace Schengen sur simple présentation d’une carte nationale d’identité ou d’un passeport en cours de validité.

**2/ Cas des ressortissants non européens :**

• **Pour entrer et séjourner plus de 3 mois en France**, vous devez obligatoirement détenir un visa de long séjour (type D). Ce visa est accordé par les autorités consulaires françaises. Il est valable uniquement pour la France. Il est délivré le plus souvent pour les études, le travail ou des raisons familiales. Plusieurs types de visas de long séjour existent en fonction du motif du séjour, de sa durée et de l'intention de demander un titre de séjour pour s'installer durablement en France.

#### • Pour circuler dans l'espace Schengen, vous êtes dispensé de visa si vous détenez un titre de séjour ou un visa de long séjour valable 1 an ou plus, délivré par un autre pays Schengen.

Vous devez vous présenter à la police aux frontières ou, à défaut, à la douane ou la gendarmerie à la frontière. Vous pouvez aussi déclarer sans délai votre entrée à proximité de la frontière, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Votre déclaration d'entrée se matérialise par un cachet apposé sur votre passeport, avec mention de la date. Vous devez le présenter à toute demande des services de l'ordre.

**⬩ Avoir une couverture médicale (sécurité sociale) :**

**1/ Cas des ressortissants européens :**

Vous pouvez demander la carte européenne d’assurance maladie (CEAM) :

En savoir plus : http://www.cleiss.fr/particuliers/ceam.html

**2/ Cas des non-ressortissants européens :**

- **Pour un court séjour (moins de 3 mois)**, Vous devez vous renseigner auprès de l'organisme de santé du pays de résidence habituel. Cet organisme doit pouvoir fournir les informations liées à la couverture à l'étranger. A défaut, il faut souscrire une assurance privée en France.

Pour information :

La Fnak a noué un partenariat avec une compagnie : https://www.fnak.fr/offres-negociees/#assurance

### - Pour les longs séjours (plus de 3 mois), vous pouvez vous affilier à la CPAM sur critère de résidence en complétant l'imprimé [Demande d'affiliation au régime général](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwj3oarhyoHVAhVKbRQKHT9-DngQFggjMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ameli.fr%2Ffileadmin%2Fuser_upload%2Fformulaires%2F735.cnamts.pdf&usg=AFQjCNGn4T_bmv-kX1PoUorRTAw2T06cRQ&cad=rja) en réunissant les documents requis :

**Attention** : Ceci n'est possible qu'après trois mois de résidence en France, il faudra donc prévoir une assurance pour les 4 premiers mois du séjour :

**⬩ Avoir une couverture accidents du travail :**

En l’absence de contrat de travail avec l’université, **vous n'êtes pas assuré contre le risque des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)**. **Vous devez donc souscrire une assurance volontaire et individuelle contre ce risque, moyennant le paiement d’une cotisation.**

Formulaire à télécharger en suivant le lien :

<https://www.ameli.fr/bas-rhin/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/assurance-volontaire-individuelle/mp/assurance-volontaire-individuelle-mp>

**⬩ Accéder aux ressources numériques de l’établissement :**

Un compte temporaire peut être créé par le responsable administratif de votre unité de recherche (correspondant *harpgest*).

Pour en savoir plus : https://documentation.unistra.fr/Catalogue/Gestion\_Identite/Obtenir\_Gerer\_son\_compte/co/obtenir\_un\_compte\_intro.html

**⬩ Accéder aux restaurants universitaires du CROUS :**

Il est possible de solliciter une carte Pass campus donnant accès aux services des restaurants universitaires. **Le tarif ne sera en revanche pas subventionné**.

**⬩ Trouver un logement :**

Une centrale de réservation destiné au public international de l’Unistra vous permet de faire une demande en envoyant un email à : info-logement@unistra.fr

D’autres adresses vont sont fournies sur demande par email.

**⬩ Consulter les numéros d’urgence à Strasbourg :**

<http://www.strasbourg.eu/les-plus-demandes/numeros-utiles>

Pour d’autres informations, merci de nous contacter :

**Centre de services EURAXESS**

**UNIVERSITE de STRASBOURG**

**Maison universitaire internationale**

**11, Presqu’île Malraux**

**67 000 Strasbourg**

**Email : dir-bace@unistra.fr**